



κψCASSYOPÆ

CONSTRUCTION D'UN STAND DE TIR COUVERT A L'ECOLE DE GENDARMERIE DE CHAUMONT (52)

**Maître de l'Ouvrage
Ministère de l'Intérieur**

**Conducteur d'Opération
SGAMI Est
12, rue Belle-Isle
57000 METZ**

CCTP LOT 2 FAUX PLAFOND

SOMMAIRE

	Page
A – FAUX PLAFOND.....	3
A.1 - GÉNÉRALITÉS.....	3
A.1.1 – Objet des travaux.....	4
A.1.2 – Allotissement.....	4
A.1.3 – Liste des plans.....	5
A.1.4 – Etat des lieux.....	5
A.1.5 – Présentation de l'opération.....	6
A.1.5 – Travaux divers prévus au marché.....	6
A.1.6 – Installations de chantier.....	7
A.2 – TEXTES GÉNÉRAUX LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES.....	8
A.3 – RELATIONS AVEC LES ORGANISMES PUBLICS ET PRIVÉS.....	10
A.4 – CLAUSES PARTICULIÈRES.....	10
A.4.1 – Généralités.....	10
A.4.2 – Responsabilités de l'entreprise.....	10
A.4.3 – Prise de chantier.....	10
A.4.4 – Accès au chantier / responsabilités de l'entreprise.....	10
A.4.5 – Clôture de chantier.....	11
A.4.6 – Implantation / Piquetage.....	11
A.4.7 – Panneaux de chantier.....	11
A.4.8 – Garantie.....	11
A.4.9 – Nettoyage.....	11
A.4.10 – Obligation de résultat.....	11
A.4.11 – Pièces à fournir par le titulaire du marché.....	11
A.4.12 – Spécificité du site : Travaux intéressant la Défense.....	12
A.4.13 – Réunion de chantier.....	12
A.5 – ETUDES D'EXÉCUTIONS.....	13
A.6 – DIMENSIONS ET DISPOSITIONS DES MATÉRIAUX ET DES OUVRAGES.....	14
A.7 – CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX.....	14
A.8 – RESPONSABILITÉ.....	14
A.9 – NETTOYAGE DES OUVRAGES.....	14
A.10 – MISE À LA TERRE.....	14
A.11 – DIRECTIVES DU COORDONNATEUR DE SÉCURITÉ SANTÉ.....	14
B – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES CONCERNANT LES MATÉRIAUX.....	15
B.1 – FAUX PLAFONDS.....	15
B.1.1 – Textes généraux législatifs et réglementaires.....	15
B.1.2 – Provenance et qualité des matériaux.....	15
B.1.3 – Contrôles et essais.....	16
B.1.4 – Conditions d'exécution.....	16
B.1.4.1 – Pose.....	16
B.1.4.2 – Ossature.....	17
B.1.4.3 – Transport – Stockage.....	17
B.1.4.4 – Pose – Scellement – Branchement – etc.....	17
B.1.4.5 – Ossatures.....	17
B.1.4.6 – Protection.....	18
B.1.4.7 – Nettoyage.....	18
B.1.4.8 – Habillage – Calfeutrement.....	18
C – DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	19
C.1 – INSTALLATION DE CHANTIER.....	19
C.2 – PLAFOND SUSPENDU.....	19
C.2.1 – plafond suspendu en dalles de fibre minérale 60 x 60 cm.....	19
C.2.1.1 – Plafond traditionnel.....	19
C.2.1.2 – Plafond hydrofuge.....	20
C.3 – RECOLEMENT.....	20

A –FAUX PLAFOND

A.1 - Généralités

Le présent CCTP a pour objet de faire connaître le programme de la construction, le mode d'exécution, la nature et la mise en œuvre des matériels et matériaux permettant l'exécution des travaux faux plafond liés à la création d'un stand de tir couvert pour l'Ecole de GENDARMERIE de CHAUMONT sis, 1 avenue du 109^e RI, 52000 CHAUMONT.

Il n'est pas limitatif. En conséquence, l'entreprise devra prévoir dans sa soumission :

- La valeur de tous les plans et études complémentaires nécessaires à la réalisation des ouvrages à remettre au Maître d'Œuvre avant tout début d'exécution des travaux.
- Tous les travaux indispensables, dans l'ordre général et par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le parfait et complet achèvement des ouvrages en ce qui concerne ses lots, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix pour raison d'omission aux plans et devis descriptif

Les prix et quantités, qui seront portés au bordereau quantitatif estimatif de l'entreprise, s'entendent, compte tenu de toutes sujétions aux prescriptions découlant du présent CCTP, des plans, du cahier des prescriptions spéciales et clauses administratives générales, des règlements en vigueur et des règles de l'art, pour un complet et parfait achèvement des ouvrages, quand bien même les travaux ne seraient mentionnés que dans l'une des pièces indiquées ci-dessus, ou omis, mais découleraient de l'intervention logique à la limite de deux corps d'état.

Toutes les incertitudes relatives aux documents du présent dossier devront être levées au stade de l'étude et aucune réclamation postérieure à la remise de la soumission, émise par suite d'une imprécision, d'une contradiction ou de toute imperfection desdits documents, ne sera admise.

La responsabilité de l'entreprise subsiste entièrement, tant en ce qui concerne la solidité des ouvrages, vices ou malfaçons, qu'en ce qui concerne les accidents qui pourraient en être la conséquence pendant l'exécution des travaux.

L'entreprise sera responsable des dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution de ses ouvrages.

Les entreprises soumissionnaires sont tenues de répondre à la solution de base prévue au présent CCTP.

Il est rappelé que l'entreprise du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée. Ses connaissances lui font un devoir de signaler au maître d'œuvre notamment :

- Les manques de compatibilité entre l'examen du bâtiment existant réalisé lors de la visite du site et les documents d'appel d'offre
- Les insuffisances
- Les omissions

qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entreprise confirme que son offre est conforme en tous points aux plans, descriptif et annexes qui lui ont été remis lors de sa soumission, et qu'elle a demandé tous les renseignements utiles pour finaliser son offre.

A.1.1 – Objet des travaux

La proposition de l'Entrepreneur doit comprendre tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation de ses ouvrages, ainsi que toutes les sujétions s'y rapportant.

Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaires, y compris l'évacuation et la mise en décharge. Sont compris dans l'offre les ouvrages temporaires, à réaliser et imposés par les contraintes de phasage et de continuité d'exploitation.

Les travaux à réaliser au titre du présent document sont essentiellement :

- La réception des supports, relevés et conformités avec les plans, et l'indication de toutes les incidences sur ces ouvrages existants. Tout commencement de travaux équivaut à l'acceptation des supports suscités
- Les études, dessins d'exécution et de détails de tous les ouvrages prévus au présent corps d'état pour visa, pour exécution et pour DOE. Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, les axes et les dimensions des trous de scellements et positions des réservations
- La fourniture des Avis Techniques ou Agréments des matériaux devant être employés et ce, avant leur commande, pour validation par la Maîtrise d'œuvre
- Les frais de montage, d'études et d'installations des dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux, pour chacune des prestations dues par le présent corps d'état. Ils seront directement inclus dans le montant de chaque article.
- Les implantations, piquetages et tracés nécessaires in-situ de l'ensemble des ouvrages du présent corps d'état ainsi que les ouvertures et réservations prévues.
- Le transport au chantier, l'amenée à pied d'œuvre à l'intérieur du chantier, et toutes les manutentions nécessaires pour amener les ouvrages sur les lieux de pose
- Le stockage et la protection sur chantier de tous ces ouvrages par tous moyens efficaces propres à l'entreprise
- Toutes les fournitures et façons accessoires
- De façon plus générale tous les ouvrages nécessaires au complet achèvement des travaux décrits au titre du présent document, et au raccordement sur les ouvrages des corps d'état adjacents
- Les révisions, ainsi que les prestations concourant au parfait achèvement et fonctionnement des ouvrages prévus
- Le nettoyage complet des lieux après la réalisation de ses ouvrages
- Le tri sélectif des emballages et déchets et l'enlèvement hors du chantier dans le respect de la législation en vigueur
- La réception des ouvrages et leur parfait état de finition

A.1.2 – Allotissement

LOT 1 :	Gros œuvre, maçonnerie
LOT 2 :	Faux plafond
LOT 3 :	Revêtements de sols
LOT 4:	Electricité CFO/CFA
LOT 5	CVC
LOT 6:	Serrurerie – Piège à balles – Protection balistique

A.1.3 – Liste des plans

Plan de situation	401	Ech 1/500
Dossier photo planche 1	402	Ech -
Dossier photo planche 2.	403	Ech -
Dossier photo planche 3	404	Ech -
Dossier photo planche 4	405	Ech -
Dossier photo planche 5	406	Ech -
Plan sous-sol existant	407	Ech 1/200
Plan sous-sol projet	408	Ech 1/200
Coupes transversales mur existant projet	409	Ech -
Coupes transversales mur à créer projet	410	Ech -
Coupe longitudinales projet	411	Ech 1/150
Coupe transversale projet sur sas	412	Ech 1/100
Coupes transversal projet sur cote sab	413	Ech 1/100
Plan du sous-sol de démolition	414	Ech 1/200
Plan du sous-sol de gros œuvre	415	Ech 1/200
Plan du sous-sol de menuiserie intérieur	416	Ech 1/200
Plan du sous-sol de plomberie	417	Ech 1/200
Plan du sous-sol de peinture	418	Ech 1/200
Plan du sous-sol de revêtement de sol	419	Ech 1/200
Plan du sous-sol elec	420	Ech 1/200

A.1.4 – Etat des lieux

L'entreprise doit impérativement, avant sa soumission, se rendre sur les lieux et prendre connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, ainsi que des conditions générales et locales qui peuvent avoir une influence sur le bon déroulement des travaux ou sur le prix de ceux-ci.

L'entreprise est donc considérée parfaitement en mesure d'apprécier les difficultés qu'elle pourrait rencontrer ultérieurement et sera réputée en tenir compte implicitement. En particulier, lui seront parfaitement connus :

- Le site et ses sujétions propres
- Les contraintes relatives aux propriétés voisines
- Les modalités et les difficultés d'accès au chantier
- Les règlements administratifs en vigueur se rapportant à la sécurité du domaine public

Après signature de son marché, l'entreprise ne peut, en aucune façon, prétendre à une plus-value de quelque nature que ce soit, liée à une méconnaissance des lieux.

A.1.5 – Présentation de l'opération

Découpage de l'opération

L'opération comprend :

Hors prestation du présent marché :

Un marché de prestations intellectuelles :

- Marché CSPS niveau 2
- Marché de contrôleur technique : L+STI+LE+LP

Prestation du présent marché :

Les travaux à réaliser au titre de l'opération seront réalisés en une seule tranche. Au moment de la rédaction du marché le commencement de travaux est prévu pour le 3^{ème} trimestre 2026.

En plus des documents d'ordre général et administratif, l'entreprise adjudicatrice du présent lot devra prendre connaissance des documents suivants :

- Plans projets
- Descriptifs de tous les corps d'états
- PGC du coordonnateur SPS
- Plans techniques du dossier de consultation
- DAAT
- Rapport initial du bureau de contrôle

Elle pourra mieux mesurer l'incidence des travaux des autres corps d'état sur les siens propres et elle ne pourra arguer de son ignorance pour ne pas exécuter un travail qui ne serait pas expressément décrit dans le titre du présent lot, mais qui serait la conséquence logique de travaux dus par les autres corps d'état.

A.1.5 – Travaux divers prévus au marché

L'entreprise devra prévoir, outre les travaux décrits au présent descriptif et portés aux plans, tous les travaux de sa profession nécessaires au parfait et complet achèvement des bâtiments en ce qui concerne les ouvrages de sa spécialité.

L'entreprise du présent lot aménagera ou exécutera, au cours de la construction, les passages, niches, gaines, poses des fourreaux pour toutes les canalisations d'eau, d'électricité, de vidange, etc. ainsi que les incorporations et inserts divers propres à l'exécution de ses propres ouvrages ou ceux des corps d'état secondaires.

A.1.6 – Installations de chantier

Le Maître d'Ouvrage a confié une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé à un organisme spécialisé. Il a pour charge de coordonner et de vérifier les dispositions de sécurité mises en place pour la réalisation des travaux. L'entreprise et ses sous-traitants répondront à toutes les demandes de cet organisme et réaliseront, sans délai, tous les travaux qui lui seront demandés et qui sont relatifs à la sécurité des travailleurs.

L'entreprise du lot Gros œuvre TCE est chargée de la mise en place des installations d'hygiène communes à l'ensembles des entreprises.

L'entreprise du présent lot est chargée de la mise en place, de la surveillance et de l'entretien des installations collectives et de sécurité sur le chantier. Elle s'assurera, en permanence, de la stricte application des règles de sécurité et veillera notamment à l'application des prescriptions minimales suivantes :

- Toutes les mesures propres à assurer la sécurité des travailleurs et la sécurité publique seront mises en œuvre suivant les règles techniques habituelles en la matière et les dispositions légales ou réglementaires. L'entreprise devra se conformer à toutes injonctions émanant des organismes publics ou professionnels chargés de contrôler l'application des règles de sécurité
- L'entreprise devra l'aménagement et l'entretien des accès au chantier conformes à la réglementation du travail. Toutes les parties du chantier doivent être accessibles au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle
- L'entretien et le nettoyage quotidien des installations d'hygiène interentreprises.

Les travaux ne devront pas provoquer de nuisances sonores excessives, l'entreprise du présent lot veillera notamment à effectuer les démolitions lourdes avec des moyens techniques permettant de réduire au maximum les bruits de sciages et d'impacts.

L'entrepreneur devra faire son affaire personnelle auprès des autorités compétentes, afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la circulation des engins et camions, l'aménagement des accès, le stationnement des véhicules sur la voie publique, l'implantation des palissades, etc.

Le titulaire du présent lot sera tenu responsable des dégâts éventuels causés à la voirie par les transports d'engins lourds, etc.

A.2 – Textes généraux législatifs et réglementaires

En règle générale, l'exécution des travaux devra répondre aux exigences et impératifs techniques des normes françaises. L'entreprise est réputée en avoir parfaite connaissance et, lorsque les prescriptions particulières du présent CCTP sont plus astreignantes, elle devra les respecter sans réserve.

Toutes les publications techniques relatives aux calculs, à la mise en œuvre, à la qualité des produits et à l'exécution des ouvrages en béton seront applicables : Normes Françaises, Documents Techniques Unifiés (Cahier Des Charges, Cahier Des Clauses Techniques, Cahier Des Clauses Spéciales, Règles de Calculs), Règles professionnelles, Avis Techniques et Cahier Des Charges approuvés par un Bureau de Contrôle pour les matériaux non traditionnels.

Les travaux seront exécutés pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent document suivant les clauses des normes suivantes (cette liste n'étant pas limitative) :

- DTU n° 58 : Plafonds suspendus
- DTU n° 58 : Plafonds suspendus

- Normes françaises de l'AFNOR :
- NF P 01.001 à NF P 01.012 : Généralités, dimensions des constructions, etc.
- NF P 01.001 : Dimensions des ouvrages et des éléments de construction

Selon les arrêtés et décrets et plus particulièrement :

- Règlement sanitaire départemental du 09/08/1978 modifié de 20/01/1983
- Code du travail, de la protection des travailleurs, code de la santé publique
- Code de la construction, de l'habitat et de l'urbanisme
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de paniques dans les ERP
- N.R.A (nouvelle réglementation acoustique) de janvier 1996
- Décret n°2000-1153 (édition du 29/11/2000) relatif aux caractéristiques thermiques des constructions et pris pour application dans la loi n°96-1236 du 30/12/1996
- Arrêté du 29/11/2000, relatif aux caractéristiques thermiques des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiment
- Règles de calculs Th-C et Th-E édition 2000, pour le calcul des coefficients réglementaires
- Règles de calculs Th-bat édition 2000, pour le calcul des paramètres d'entrées aux calculs des coefficients C et Tic
- Arrêté du 23/06/1978 relatif aux installations fixe destinées au chauffage et à l'alimentation ECS, des bâtiments d'habitation, de bureaux ou recevant du public
- Arrêté du 02/08/1977 modifié réglementant les installations de gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitations

Selon les normes et prescriptions et plus particulièrement :

- Norme NF-P.01.001 révisée, concernant les dimensions des ouvrages des éléments de construction
- Circulaire interministérielle n°DGUHC 2007-53 du 30/11/2007 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs neufs
- Norme NF C 1500 concernant les installations électriques
- Norme NF X 08-100 relative au repérage des installations
- Norme NF EN 13.180 relative aux conduits flexibles de ventilation
- NF P 50.401 relative aux conduits circulaires en acier galvanisé
- NF P 50.402 relative aux entrées d'air
- Avis techniques des fabricants
- NF P 50-41 1 -1 & 2 - D.T.U. 68.2 - Installation de Ventilation Mécanique

D'une manière générale, les justifications relatives aux études d'exécution sont effectuées selon les modalités précisées dans les documents suivants :

- les normes NF EN 1990 et NF EN 1990/A1 et leurs annexes nationales, les normes NF P06-100-2 et NF EN 1990/A1/NA,
- les normes NF EN 1991-1-1 et NF EN 1991-1-3 à NF EN 1991-1-7 ainsi que leurs annexes nationales, les normes NF P06-111-2 et NF EN 1991-1-3/NA à NF EN 1991-1-7/NA,
- les normes NF EN 1992-1-1 et NF EN 1992-2 et leurs annexes nationales, les normes NF EN 1992-1-1/NA et NF EN 1992-2/NA,
- la norme NF EN 1997-1 et son annexe nationale, la norme NF EN 1997-1/NA, ainsi que, en l'absence des normes nationales complémentaires visées par cette dernière, le fascicule 62 titre V du CCTG,

- Les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs, circulaires ministérielles applicables aux installations
- Les arrêtés de la Préfecture de Police
- Le livre II du Code du Travail modifié et l'arrêté du 10 11 1976 modifié relatif aux installations de sécurité
- Les règlements d'hygiène et le règlement sanitaire départemental type
- Le Code du Travail ainsi que les mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements. Code du Travail R 233.14 à R 233.21
- Les documents du REEF
- Les notices du CSTB
- Spécifications des fabricants que l'entreprise devra tenir à tout moment à la disposition du maître d'œuvre.

Les ouvrages provisoires sont calculés conformément aux indications de l'article 59 du fascicule 65 et de l'annexe A2 du fascicule 66 du CCTG.

L'entreprise est tenue de signaler au Maître d'Œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet. Elle ne pourra par ailleurs pas invoquer ces documents ou quelque contradiction que ce soit pour exclure ou réduire ses prestations par rapport aux prescriptions du présent dossier. Les prescriptions des documents de référence doivent être considérées comme servant de base minimale aux prestations demandées.

A.3 – Relations avec les organismes publics et privés

L'entreprise doit, en ce qui concerne spécifiquement son corps d'état, obtenir auprès des Services Publics ou Privés tous les renseignements et éventuellement les autorisations nécessaires à l'établissement ou la mise en œuvre de ses installations.

Ces démarches s'effectueront sous le contrôle et l'accord du maître d'œuvre.

A.4 – Clauses particulières

A.4.1 – Généralités

Le présent document comporte les explications relatives aux travaux envisagés et la description des matériaux nécessaires à la réalisation de l'installation.

En dehors des fournitures, l'entreprise devra tous les transports de marchandises à pied d'œuvre ainsi que tous les frais de déplacement et de pension de ses ouvriers.

L'entreprise devra enlever à ses frais tous les gravois et laisser les lieux dans un état de propreté absolue.

Tous les travaux seront exécutés conformément aux normes et règlements en vigueur.

A.4.2 – Responsabilités de l'entreprise

L'entreprise est responsable en ce qui concerne l'exécution des travaux et le bon fonctionnement de l'installation.

Les entreprises soumissionnaires sont tenues de répondre suivant les marques et types de matériels proposés dans les documents joints au présent Appel d'Offres. Tous les remplacements par du matériel équivalent seront obligatoirement présentés avec une fiche technique.

A.4.3 – Prise de chantier

Sans objet

A.4.4 – Accès au chantier / responsabilités de l'entreprise

L'accès au chantier sera défini d'un commun accord entre le titulaire du marché, l'exploitant, les utilisateurs et les services techniques, en fonction de l'aménagement futur du chantier, du déroulement des travaux et du trafic routier environnant.

L'Entrepreneur devra se soumettre à toutes les impositions du Maître d'Ouvrage, du Maître d'oeuvre, comprenant :

- L'horaire de travail,
- Les moyens à employer pour la démolition,
- Le plan de circulation des véhicules,
- Etc.

Les abords du chantier seront maintenus propres en permanence, les dispositions et les moyens nécessaires sont à la charge du présent lot.

L'Entrepreneur sera seul responsable vis-à-vis des ouvrages du Maître d'Ouvrage de tous les désordres, dégâts et dommages causés par ses ouvriers, matériels ou l'exécution pure et simple de ses travaux.

Les frais de remise en état en découlant seront à sa charge exclusive.

L'Entrepreneur devra prendre contact avec l'ensemble des concessionnaires et leur soumettre ses plans d'installation de chantier.

Les travaux se dérouleront dans un organisme militaire à accès contrôlés et réglementés. L'entreprise sera soumise au règlement particulier en usage, ainsi qu'aux règles de circulation intérieure édictées par le chef de l'organisme.

A.4.5 – Clôture de chantier

Sans objet

A.4.6 – Implantation / Piquetage

Elle sera exécutée par le Géomètre de l'entreprise, aux frais exclusifs du titulaire du présent lot.

A.4.7 – Panneaux de chantier

Sans objet

A.4.8 – Garantie

Pendant la période de garantie, l'entreprise sera tenue de remplacer tous les articles défectueux.

Dans le cas où les travaux correspondants entraîneraient une reprise des travaux exécutés par les autres corps d'état ceux-ci seraient réalisés aux frais de l'entreprise du présent lot.

Cependant, cette garantie ne s'applique pas aux détériorations dues au mauvais usage ou entretien des appareils.

A.4.9 – Nettoyage

L'entreprise devra le nettoyage quotidien du chantier, de ses abords et des locaux de la base vie ainsi que l'enlèvement de ses gravois.

Il est spécifié que l'enlèvement des gravois devra s'effectuer au fur et à mesure de l'exécution des travaux afin que le chantier soit maintenu en parfait état de propreté.

A.4.10 – Obligation de résultat

L'entreprise se doit de réaliser des installations capables d'obtenir les résultats demandés.

A.4.11 – Pièces à fournir par le titulaire du marché

Documents à fournir pendant la période de préparation

- Liste du personnel ayant à travailler sur le chantier, avec copie recto-verso de la carte d'identité ou du titre de séjour ;
- Liste des véhicules circulant sur le chantier, avec copie de l'attestation d'assurance et de la carte grise ;
- Programme d'exécution des travaux ;
- Documents nécessaires à la sous-traitance ;
- Le plan d'implantation des installations de chantier;
- Les fiches techniques des matériels, matériaux et équipements à installer ;
- Les plans d'exécution des différents ouvrages
- Les notes de calcul validées par un bureau d'étude pour tous les ouvrages le nécessitant.
- Les plans de retraits amiante et / ou plomb si nécessaire.

A.4.12 – Spécificité du site : Travaux intéressant la Défense

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur les dispositions qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence pour la sécurité.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès sera délivrée est nécessaire pour tous les intervenants et qu'il leur appartient de prendre leurs dispositions en conséquence.

L'administration peut retirer cette autorisation individuelle à tout moment sans énoncer ses motifs. Dans ce cas, le titulaire propose immédiatement un remplaçant de niveau au moins équivalent.

Les données détenues par l'Administration et dont le titulaire a connaissance à l'occasion de l'exécution de son marché présentent un caractère confidentiel. Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers sans autorisation préalable expresse et écrite accordée par l'Administration.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux programmes détenus par l'Administration, de quelque nature qu'ils soient dont le titulaire à faire usage pour l'exécution de la prestation ou dont il a connaissance à l'occasion de cette exécution.

Le titulaire s'interdit toute communication écrite ou orale sur ces sujets et toute remise, même partielle, de documents à un tiers sans l'accord préalable de l'Administration.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit sans indemnité par l'Administration sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Le titulaire respecte les consignes de sécurité en vigueur au Ministère de l'Intérieur.

Il est tenu d'être présent ou de se faire représenter à tous les rendez-vous de coordination qui sont provoqués par le Maître d'Ouvrage.

A.4.13 – Réunion de chantier

Les réunions de chantier auront lieu hebdomadairement sur site pendant les phases de travaux, dans les locaux de la base de vie.

En cas de demande d'une ou plusieurs parties, une réunion particulière pourra être fixée à tout moment, et notamment lors des phases critiques du chantier ou en fonction de l'avancement des travaux.

Un compte-rendu de réunion sera dressé par le Maître d'œuvre et sera approuvé sous cinq jours, sauf remarque d'une ou plusieurs des parties concernées.

A.5 – Etudes d'exécutions

L'entreprise doit fournir à l'approbation du maître d'œuvre, avant toute exécution au moins 4 semaines avant le début de l'exécution des travaux, l'ensemble des documents d'exécution :

- Notes de calcul
- Plans d'exécution
- Fiches techniques et de maintenance
- Détails d'exécution

L'entreprise devra fournir un dossier de récolement conforme aux ouvrages exécutés dans les formes prévues dans les documents généraux du marché.

Chaque document d'exécution présenté au maître d'œuvre sera retourné à l'entreprise avec la mention :

- BE (Bon pour exécution) : le maître d'œuvre n'a pas d'observation sur le document et l'entrepreneur peut exécuter les travaux correspondants
- RNB (Visé avec Remarques Non Bloquantes) : le maître d'œuvre formule des observations qui ne bloquent pas la réalisation des travaux ou commandes. L'entrepreneur devra modifier ses plans et notes de calcul en tenant compte des remarques
- RE (Refusé) : le maître d'œuvre formule dans ce cas des observations précises permettant à l'entrepreneur de corriger ce document et de le présenter à nouveau pour le faire viser. Tout commencement d'exécution est alors proscrit, l'entrepreneur s'exposant dans le cas de travaux réalisés sur des plans non visés à devoir modifier ou démolir les travaux exécutés sans modification de son prix ou du délai.
- NC (Non concerné) : Ne concerne pas le projet ou hors mission

L'attention de l'entreprise est attirée sur le soin à apporter à l'élaboration des détails d'exécution qui seront à dessiner en étroite collaboration avec le maître d'œuvre.

Les plans d'exécution de l'entreprise seront réalisés à partir des plans joints au présent dossier. D'une manière générale, les indications des plans concernant l'implantation des ouvrages et les dimensions des éléments finis (y compris revêtements), les détails des équipements vus, priment sur les indications du dossier technique ; les cotes et dimensionnement du dossier technique étant donnés à titre indicatif, ils ne sauraient en conséquence engager la responsabilité du maître d'œuvre.

Pour commencer l'exécution ou passer commande, l'entreprise doit s'assurer d'avoir les statuts RNB, BE ou NC. En cas de non-respect de cette règle, le maître d'œuvre pourra exiger la dépose des ouvrages réalisés ou le renvoi des matériaux commandés sans aucune contrepartie financière pour l'entreprise.

A.6 – Dimensions et dispositions des matériaux et des ouvrages

Les dimensions indiquées sur les plans du Maître d'œuvre ne pourront être modifiées sans son accord. Les niveaux finis sont définis par le maître d'œuvre sur les différents plans du dossier. L'entreprise devra tenir compte de l'épaisseur des différents revêtements, chape, habillage, etc. pour définir les cotes brutes en coordination avec les corps d'état secondaire.

Les dimensions et sections des ouvrages seront établies en conformité avec le PROJET et les plans d'appel d'offre, sauf accord écrit du Maître d'Œuvre. Les spécifications du dossier sont des minima impératifs à respecter. Par contre, l'entreprise pourra proposer à l'agrément des surépaisseurs.

L'entreprise ne pourra pas se prévaloir d'une erreur ou d'une omission des plans pour demander une modification de son marché. Elle devra donc obligatoirement contrôler toutes cotes précisées sur les plans du dossier d'appel d'offre et provoquera tous renseignements complémentaires sur ce qui lui semblerait douteux ou incomplet. Aucune cote ne pourra être prise à l'échelle sur les plans. En cas de discordance entre les différentes pièces du dossier d'appel d'offre, l'entreprise prendra en compte les dispositions les plus contraignantes.

L'entreprise assurera la concordance entre les plans et les documents du dossier d'appel d'offre et signalera toutes incompatibilités au Maître d'Œuvre afin de déterminer la version faisant foi, faute de quoi, elle sera tenue seule responsable des conséquences d'une éventuelle mauvaise interprétation.

L'entreprise sera responsable des cotes exécutées et s'engagera à faire démolir et remplacer à ses frais tous les ouvrages exécutés ne répondant pas aux pièces du marché.

A.7 – Conditions d'exécution des travaux

Les travaux à réaliser ne devront pas perturber l'activité du site. Tous les balisages et clôturages nécessaires seront mis en œuvre conjointement avec les exploitants du site.

A.8 – Responsabilité

L'entreprise est seule responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la fourniture et mise en œuvre des matériaux.

Elle est tenue seule responsable des désordres résultants éventuellement de leur union, sans pouvoir se décharger au préjudice de ses fournisseurs ou de ses sous-traitants de cette responsabilité.

Les frais de remise en état de tout ouvrage existant sur le domaine public et dégradé, soit par l'entreprise, soit par l'un de ses fournisseurs, livreurs, sous-traitant, etc. seront à la charge de l'entreprise ainsi que la remise en état des abords après la fin des travaux.

A.9 – Nettoyage des ouvrages

A la fin de chaque phase de travaux et avant l'intervention des autres corps d'état, l'entreprise aura à sa charge le nettoyage des ouvrages à livrer.

A.10 – Mise à la terre

Toutes les masses métalliques rentrant dans la composition d'ouvrages seront connectées entre elles pour assurer une liaison équipotentielle et seront reliées à la terre suivant les normes en vigueur en vue d'assurer l'écoulement des charges statiques et des courants dus à des connexions accidentelles ou à des courants induits.

A.11 – Directives du Coordonnateur de Sécurité Santé

L'entreprise devra se soumettre aux directives du Coordonnateur de Sécurité Santé et prendra connaissance du PGC afin d'en tenir compte dans son offre.

B – Prescriptions techniques concernant les matériaux

B.1 – Faux plafonds

B.1.1 – Textes généraux législatifs et réglementaires

Les travaux de Faux plafond seront exécutés pour tout ce qui ne déroge pas aux spécifications du présent document suivant les clauses des normes suivantes (cette liste n'étant pas limitative) :

- DTU n° 25.232 : Plafonds suspendus
- DTU n° 58 : Plafonds suspendus

B.1.2 – Provenance et qualité des matériaux

Les épaisseurs mentionnées (concernant la NRA) dans le présent document sont indicatives et en aucun cas limitatives. L'entreprise devra faire siennes toutes les sujétions pour être en conformité avec la réglementation et les directives du fabricant.

Les travaux comprennent toutes les fournitures de matériaux pour assurer une parfaite finition des ouvrages mis en œuvre. La réaction au feu correspondra au classement M2.

Les éléments de plaques de plafonds seront stockés à l'abri dans un local sec. Ils seront empilés à plat sur des cales, les piles ne seront pas trop importantes pour ne pas surcharger le plancher ou le dallage.

L'entrepreneur procédera au nettoyage complet de l'aire de travail qui doit être débarrassée de tous gravois.

La mise en œuvre sera effectuée conformément aux prescriptions du fabricant. L'entrepreneur prendra tous les renseignements utiles auprès des titulaires des lots Climatisation, Electricité et autres, pour la mise en place des renforts nécessaires pour supporter les charges lourdes.

Chaque composant de plafond suspendu est protégé ou reçoit la finition suivante :

Suspentes

Traitées par galvanisation ou électro-zingage

Ossatures

Traitées par galvanisation à chaud ou électro-zingage pour les parties non apparentes

Profilés métalliques apparents

Peinture de finition cuite au four

B.1.3 – Contrôles et essais

L'entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur
- Les DTU et Cahiers du CSTB
- Le Maître d'Ouvrage ou le maître d'œuvre

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'entrepreneur.

Il peut être prélevé en présence du maître d'œuvre, des échantillons d'ouvrage, à des fins d'expertises, notamment pour tester les qualités phoniques des matériaux.

L'entrepreneur du présent lot est tenu de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé.

Ces essais portent sur les faux plafonds in situ dans les conditions normales d'utilisation selon les normes NF S 31.002 – 31.003 – 31.010 et sont réalisés par un technicien spécialisé agréé par le maître d'œuvre.

L'entrepreneur est tenu de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, et d'autre part aux conditions fixées par la maître d'œuvre lors de la coordination d'exécution.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

B.1.4 – Conditions d'exécution

La prestation de l'entrepreneur comprend toutes les fournitures, le transport, les manutentions sur le chantier et la pose de tous les éléments constituant les travaux décrits au présent document.

L'entrepreneur doit se conformer aux notices techniques des fabricants et employer tous les composants préconisés par ces notices, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent document.

B.1.4.1 – Pose

Le présent lot doit pendant la réalisation des faux plafonds la vérification des implantations des lots Climatisation, Electricité et Ventilation.

B.1.4.2 – Ossature

Toutes les ossatures métalliques primaires et secondaires nécessaires à la pose des plafonds, employées devront :

- Assurer l'absorption des tolérances d'exécution de la structure par tout système approprié
- Permettre le réglage dans les 3 dimensions
- Résister aux chocs et efforts mécaniques auxquels elles seront soumises du fait de l'utilisateur ou des mouvements du bâtiment

Les dispositifs de fixation des plafonds seront constitués par des tiges filetées de 6mm de diamètre, par une ossature primaire et par une ossature secondaire.

Ces tiges devront être rigides et permettre le réglage des ossatures horizontales.

Ces tiges, constituant les suspentes du faux plafond, permettront la fixation de l'ossature horizontale comprenant :

- Les profils primaires galvanisés
- Les profils secondaires galvanisés, permettant l'assemblage des éléments de faux plafonds fixés par clips sur les profils primaires

Tous les profilés galvanisés seront en acier, conformes à la Norme NF 36.321, le revêtement de zinc variant de 275 à 300 g/m² sur chaque face.

Le nombre de suspentes et l'écartement des profils horizontaux sont à déterminer en fonction des charges descendantes et des surcharges éventuelles.

Les fixations des suspentes verticales seront réalisées par des moyens permettant de supporter les efforts à l'arrachement. Leurs caractéristiques seront déterminées en fonction des charges dues au poids propre des matériaux constituant le faux plafond, des luminaires et des équipements divers.

La planimétrie générale des ouvrages sera telle qu'une règle de 2m ne fasse pas apparaître de contre flèche ou de flèche supérieure à 3mm.

B.1.4.3 – Transport – Stockage

Les matériaux et ouvrages seront stockés à l'abri des salissures et des chocs dans un local sain et sec choisi en accord avec le maître d'œuvre.

Le présent lot doit :

- Tous les emballages et déemballages
- L'enlèvement et l'évacuation à décharge de tous les produits d'emballage

B.1.4.4 – Pose – Scellement – Branchement – etc.

Le présent lot doit l'ensemble des prestations de pose, trous, crochets, vérins, scellement, etc. des ouvrages des lots « Plomberie – Ventilation », « Climatisation » et « Electricité ». Une finition **PARFAITE** doit être assurée par le présent lot.

B.1.4.5 – Ossatures

Toutes les ossatures nécessaires à la pose, sont de composition et de section en rapport avec les dimensions des cloisons et de la portée des ossatures. Elles tiendront également compte des ouvrages à aménager.

B.1.4.6 – Protection

Les ouvrages comportant un revêtement définitif seront protégés par tous moyens durs et rigides appropriés afin d'éviter tous chocs, épaufrures, rayures, etc.

B.1.4.7 – Nettoyage

Le présent lot doit réaliser, juste avant la réception, le dépoussiérage et le nettoyage complet de tous ses ouvrages.

B.1.4.8 – Habillage – Calfeutrement

L'entrepreneur doit exécuter tous les habillages et calfeutrements entre ses ouvrages et les ouvrages adjacents (murs, cloisons, poteaux, etc.).

C – DESCRIPTION DES OUVRAGES

C.1 – INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise du lot VRD, Gros œuvre a en charge la mise en place du cantonnement.

L'entreprise du présent lot doit la mise en place d'une installation de chantier comprenant :

- 2 La mise en place de barrières afin de délimiter les zones de travaux ou éventuellement de rubalise fixée sur fiches métalliques
- 2 L'entretien et le nettoyage quotidien de ses ouvrages du chantier et de ces abords
- 2 L'établissement d'un plan d'installation de chantier (précisant les zones de circulations, les zones de stockage, les clôtures, ...)
- 2 La mise en œuvre de tous les moyens en hommes et en matériel afin de réaliser les approvisionnements du chantier.
- 2 La fourniture de tous les moyens d'accès et de manutention propre à son lot
- 2 La fourniture de tous les documents demandés par le MOA, le MOE, le CSPS et le Bureau de contrôle.

L'entreprise prévoira dans son offre tout déménagement imposé par le phasage.

L'entrepreneur tiendra compte dans son offre de toutes les sujétions liées au phasage (ainsi que de tous les déplacements de ces équipements pour le bon déroulement des travaux.

Localisation : au droit du bâtiment objet des travaux (coté pignon)

C.2 – PLAFOND SUSPENDU

C.2.1 – plafond suspendu en dalles de fibre minérale 60 x 60 cm

C.2.1.1 – Plafond traditionnel

Fourniture et pose d'un plafond suspendu classé M0 du type SAHARA aspect lisse avec une réduction du bruit de 0.55/0.30 de chez ARMSTRONG ou équivalent, constitué de dalles de 60 x 60 x 15 qui reposeront sur une ossature métallique de type PRELUDE XL/TL 24 mm de couleur blanche.

Pour garantir la compatibilité des couleurs et le respect des tolérances entre les dalles de plafond et les profilés, l'ossature sera du type apparente PRELUDE 24 mm XL laquée à épaulement et encliquetage de chez ARMSTRONG ou équivalent. Les dalles reposeront sur la semelle de l'ossature. Pour augmenter la rigidité des profilés, ils comporteront un poinçonnage sur l'âme. Le montage sera du type CARRE.

Les dalles auront une densité leur conférant une parfaite assise dans l'ossature en cas de suppression de la pièce. Leur faible perméabilité à l'air évitera tout effet de filtre. Tous les panneaux comporteront un enduit au dos.

Les dalles de faux-plafond posséderont impérativement un coefficient d'absorption acoustique moyen $\alpha_w=0,9$ sur les bandes d'octaves normalisées sur 500, 1000 et 2000 Hz.

Le plafond pourra supporter une charge supplémentaire de 3kg/m² uniformément répartie et intégrer divers petits matériels (éclairage, grilles de ventilation, etc.).

Les plafonds seront des produits inertes ne provoquant pas de développement microbien et de champignons dans des conditions normales d'utilisation.

Prévoir toutes les sujétions d'incorporation des ouvrages des autres corps d'état (cassettes de climatisation, luminaires et spots encastrés), toutes les sujétions de découpes, de collerettes, etc.

EN OPTION Fourniture et pose de panneaux semi-rigides en laine de verre revêtu d'un kraft, épaisseur 100 de chez ISOVER ou équivalent.

Localisation : dans le couloir de tir

C.2.1.2 – Plafond hydrofuge

Fourniture et pose d'un plafond suspendu classé M0 du type NEWTONE de chez ARMSTRONG ou équivalent, constitué de dalles de 60 x 60 x 6 qui reposeront sur une ossature métallique de type PRELUDE XL/TL 24 mm de couleur blanche.

Pour garantir la compatibilité des couleurs et le respect des tolérances entre les dalles de plafond et les profilés, l'ossature sera du type apparente PRELUDE 24 mm XL laquée à épaulement et encliquetage de chez ARMSTRONG ou équivalent. Les dalles reposeront sur la semelle de l'ossature. Pour augmenter la rigidité des profilés, ils comporteront un poinçonnage sur l'âme. Le montage sera du type BOARD.

Les dalles auront une densité leur conférant une parfaite assise dans l'ossature en cas de surpression de la pièce. Leur faible perméabilité à l'air évitera tout effet de filtre. Tous les panneaux comporteront un enduit au dos.

Le plafond pourra supporter une charge supplémentaire de 3kg/m² uniformément répartie et intégrer divers petits matériels (éclairage, grilles de ventilation, têtes de sprinkler, etc.).

Les plafonds seront des produits inertes ne provoquant pas de développement microbien et de champignons dans des conditions normales d'utilisation.

Prévoir toutes les sujétions d'incorporation des ouvrages des autres corps d'état (cassettes de climatisation, luminaires et spots encastrés), toutes les sujétions de découpes, de collerettes, etc.

Localisation : sas 1 à 3

C.3 – RECOLEMENT

L'entreprise établira et fournira en autant d'exemplaires que demandés dans le CCAP les dossiers de récolement des ouvrages comprenant le :

- DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) ;
- DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage).

Toutes sujétions comprises